

Gestion des déchets

tri
Facile


Professionnels

Le guide pour tout comprendre !

SPÉCIAL
PROS



ÉDITION SEPTEMBRE 2023

Un service adapté
à votre activité

 Saint-Lô
AGGL

Sommaire

- 1** Les obligations p.3
- 2** Le tri des biodéchets p.4
- 3** Les règles et les principes à retenir p.5
- 4** Les consignes de tri p.7
- 5** Les fréquences de collecte p.8
- 6** La grille tarifaire p.9
- 7** Les services optionnels payants p.11



À RETROUVER

Les jours, horaires d'ouverture
et localisation des déchèteries

les conditions tarifaires, modalités
d'accès et de dépôts pour les
professionnels

sur le site du Point Fort Environnement



SCANNEZ-MOI

pointfortenvironnement.fr

Les professionnels et leurs déchets : quelles obligations ?



Les professionnels ont une obligation de tri et valorisation de leurs déchets.

Le tri 7 flux		1 Papiers, cartons
2 Métaux (ferreux et non ferreux)	3 Plastiques	4 Verre (recyclable à l'infini)
5 Bois	6 Déchets de fraction minérale (Béton...)	7 Déchets de plâtre

Qui est concerné par cette obligation des 7 flux ?

Tous les producteurs et détenteurs de déchets, produisant **plus de 1100 litres de déchets (tout confondu) par semaine.**

Entreprises, Commerces, Artisans, Collectivités, Administrations, Associations

i Le décret sur le « tri 5 flux », adopté en France le 10 mars 2016, **oblige les professionnels à trier à la source 5 types de déchets.** Le 16 juillet 2021, le décret n°2021-950 vient modifier l'article des 5 flux en apportant **2 types de déchets supplémentaires à trier touchant principalement le secteur du BTP.**

À noter : ce décret oblige également au tri du papier de bureau pour certaines entreprises : entreprises et lieux regroupant plus de 20 employés de bureau, regroupement de plusieurs PME au sein du même immeuble qui compte alors plus de 20 employés au total.

À savoir : à partir du 1^{er} janvier 2025, les déchets de textile seront aussi concernés par cette obligation de tri à la source et collecte séparée, passant ainsi à une obligation de tri de 8 flux de déchets pour les professionnels.

Le tri des biodéchets à la source



Qu'appelle-t-on biodéchets ?

Les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail...

À partir de quelle quantité un professionnel a l'obligation de trier ses biodéchets à la source ?

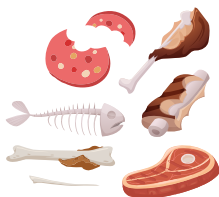


> Depuis le 1^{er} janvier 2023

Tous les professionnels produisant **plus de 5 tonnes/an** de biodéchets **ont l'obligation de trier à la source ses biodéchets** et de les valoriser ou les confier à un opérateur (public ou privé) assurant la collecte et la valorisation.

> À partir de janvier 2024

Le tri à la source des biodéchets est étendu à l'ensemble des acteurs professionnels, sans seuil minimum.



À noter De manière plus spécifique, les déchets carnés (boucheries, charcuteries...) doivent être triés et collectés par une entreprise spécialisée agréée par l'État.

+ d'infos sur ademe.fr



Les règles et principes à retenir ?



Par défaut, les professionnels ont recours au service public de Saint-Lô Agglo pour la collecte de leurs déchets assimilés aux déchets ménagers



Dans le cas où un professionnel ne souhaite pas recourir au service public de collecte de Saint-Lô Agglo, celui-ci devra faire la preuve de la collecte de ses déchets par un prestataire privé.



Conteneurisation obligatoire

pour les ordures ménagères résiduelles et pour les emballages et papiers.



Limite de 20m³

par semaine et par professionnel ou établissement (tous flux confondus)



Chaque professionnel a le choix de la taille et du nombre de bacs* dont il a besoin en fonction de son activité

Bac gris	120 L	240 L	360 L	660 L
Bac jaune	180 L	240 L	360 L	660 L**

* Bacs gris pour les ordures ménagères et jaunes pour les emballages et papiers

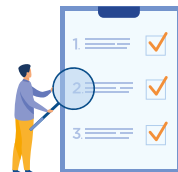
** centre hospitalier uniquement

À noter Le changement de dotation peut s'effectuer qu'1 fois /an



À retenir Je sors mon bac/sac la veille au soir ou avant 6h00 le jour de la collecte

Les règles et principes à retenir ?



J'ai besoin de plus de collectes que ce qui est prévu dans le service de base. Que puis-je faire ?

Chaque professionnel peut souscrire en fonction de ses besoins à des services optionnels payants.

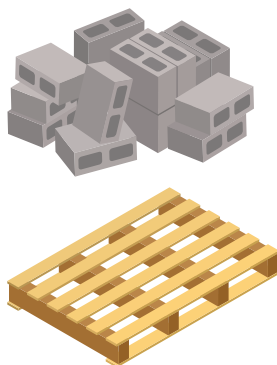
Voir page 11



Chaque nouveau professionnel doit contacter l'Agglo

pour se positionner sur le nombre de bacs, leur taille et les besoins en services optionnels supplémentaires.

(tous les contacts à retrouver en dernière page)



Et si mes déchets ne sont pas pris en charge par Saint-Lô Agglo ?

Saint-Lô Agglo n'ayant ni l'obligation, ni la possibilité de proposer des filières de collecte et de traitement spécifiques pour les déchets de tous les professionnels (type gros emballages, palettes, ...),

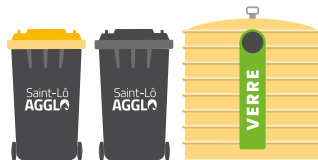
il est de la responsabilité des professionnels de souscrire à ces prestations auprès d'un opérateur privé de leur choix.



Puis-je n'être doté que d'un bac jaune ou d'un bac carton si j'ai un prestataire privé pour le bac gris?

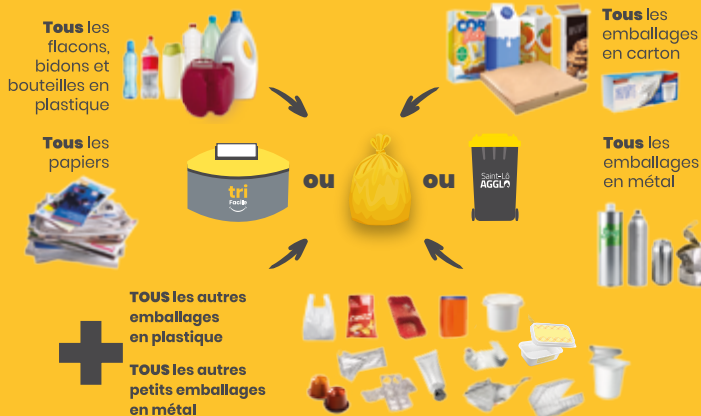
NON

Les consignes de tri



« hors obligation des 7 flux et tri des biodéchets à la source »

Collecte de tous les emballages et papiers

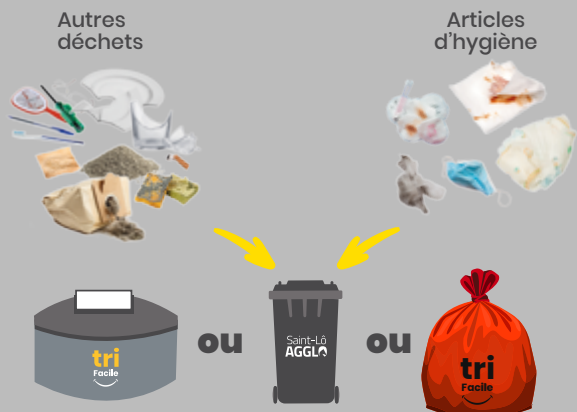


TRIEZ MALIN

Uniquement des papiers et des emballages

- ✓ vidés
- ✓ non lavés
- ✓ non imbriqués
- ✓ en vrac

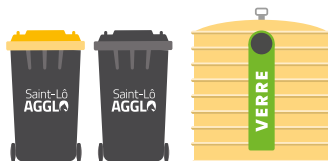
Collecte des ordures ménagères résiduelles



TRIEZ MALIN

Sac bien fermé

Les consignes de tri



Collecte des emballages en verre



Bouteilles et flacons en verre



ou





Pots et bocaux en verre

TRIEZ MALIN

- pas de vaisselle
- pas d'ampoule ni néon
- pas de pot de fleur

Fréquences de collecte

La collecte se fait sur le même principe que pour les particuliers (sauf souscription à des fréquences complémentaires)

Se référer au calendrier de collecte de la commune sur laquelle se situe l'entreprise.

Vous pouvez vous procurer le calendrier sur saint-lo-agglo.fr ou à disposition en mairie



> Bac gris > En fonction du secteur



**1 FOIS
par
SEMAINE**

> zones agglomérées de :
Saint-Lô, Agneaux,
Saint-Georges-Montcoq,
Torigni-sur-Vire,
Saint-Amand

ou

**1 FOIS
tous les
15
JOURS**

> Bac jaune



**1 FOIS
tous les
15
JOURS**

> Cartons



**1 FOIS
par
SEMAINE**

> service optionnel payant

> Biodéchets



**1 FOIS
par
SEMAINE**

> service payant - expérimentation avec les entreprises ayant manifesté leur intérêt

La grille tarifaire



Depuis le 1^{er} janvier 2023, chaque usager est facturé d'une redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMi) pour couvrir le coût de la gestion de ses déchets.

Le montant dépend de l'utilisation du service et des services souscrits.

Que comprend ma facture ?

- > **Une part fixe** d'accès au service comprenant, notamment, 3 levées forfaitaires par trimestre de mon (mes) bac(s) gris et la totalité des levées de mon (mes) bac(s) jaune(s). La part fixe couvre par ailleurs les frais de collecte et de gestion.
- > **Une part variable** incitative correspondant à toutes les levées supplémentaires aux 3 levées par trimestre de mon (mes) bac(s) gris
- > **Les services** optionnels payants auxquels j'ai souscrits (Voir page 11)
- > **Règlement** une fois par trimestre au réel. Possibilité de régler par prélèvement à échéance, espèce, chèque ou carte bleue.

Hypothèse 1

> 1 bac gris et 1 bac jaune

La part fixe de la redevance incitative comprend :

- > **3 levées par trimestre du bac gris** (toutes les levées supplémentaires seront facturées).
- > **Une part fixe** qui varie en fonction de la taille du bac gris et en fonction du secteur (collecte du bac gris 1 fois par semaine ou tous les 15 jours).

Bac gris	Part fixe trimestrielle incluant 3 LEVÉES PAR TRIMESTRE		Part variable Coût par levée supplémentaire du bac gris au-delà des 3 levées trimestrielles
	en zone de collecte du bac gris 1 FOIS par SEMAINE (zones fortement agglomérées)	en zone de collecte du bac gris 1 FOIS tous les 15 JOURS (tout le reste du territoire)	
120 L	62,50 €	57,5 €	4,10 €
240 L	80 €	75 €	7,70 €
360 L	96 €	91 €	10,80 €
660 L	141,75 €	136,75 €	20,50 €





Levées des bacs jaunes comprises

Hypothèse 2

> Pour un service adapté à vos besoins (Plusieurs bacs gris et/ou jaunes et/ou services optionnels)

La part fixe trimestrielle de la redevance incitative comprendra entre autres :

- A** Un montant fixe correspondant à l'accès au service pour le point de collecte des bacs. Ce montant est différent en fonction des secteurs (collecte des bacs gris 1 fois par semaine ou tous les 15 jours).
- B** Un montant correspondant aux 3 levées trimestrielles de chacun des bacs gris en place (toutes les levées supplémentaires seront facturées). Ce montant diffère en fonction de la taille des bacs gris demandés.
- C** Tarif de mise à disposition de bacs jaunes. Ce tarif diffère en fonction de la taille des bacs jaunes supplémentaires demandés. Ce tarif s'applique pour chaque bac jaune doté.

		A PART FIXE TRIMESTRIELLE ACCÈS AU SERVICE POUR LE POINT DE COLLECTE DES BACS <i>(en fonction de la taille du bac gris et de la zone)</i>		B PART FIXE TRIMESTRIELLE PAR BAC GRIS INCLUANT 3 LEVÉES/TRI- MESTRE POUR CHAQUE BAC <i>(tarif/bac gris)</i>		C TARIF trimestriel DE MISE À DISPOSITION DE BAC JAUNE <i>(tarif/bac jaune)</i>	
		en zone de collecte du bac gris 1 FOIS par SEMAINE <i>(zones agglomérées)</i>	en zone de collecte du bac gris 1 FOIS tous les 15 JOURS <i>(tout le reste du territoire)</i>				
120 L	43,75 €	38,75 €	18,75 €		4,10 €	2,50 €	180L
240 L			36,25 €		7,70 €	5 €	240L
360 L			52,25 €		10,80 €	7,50 €	360L
660 L			98 €		20,50 €	20 €	660L*

* centre hospitalier uniquement



Levées des bacs jaunes comprises

Exemple

Un professionnel situé à Canisy a besoin au regard de son activité pour évacuer ses déchets de :

2 bacs gris
de 360 L



2 bacs jaunes
de 240 L



Ce professionnel est collecté sur le calendrier de collecte de Canisy. De base, la collecte de ses bacs gris est possible une fois tous les 15 jours. Et ses bacs jaunes sont collectés tous les 15 jours.

Si le professionnel ne souscrit à aucun service optionnel payant alors, au 1^{er} trimestre, le montant fixe de sa redevance sera de :







Frais d'accès au point de collecte	38,75 €
Part fixe pour les 3 levées par trimestre	+104,50 €
2 bacs gris de 360 L (52,25€ x 2 = 104,50€)	
2 bacs jaunes de 240 L	+ 10 €
(5€ x 2 = 10€)	
Soit un montant fixe de redevance trimestrielle de	153,25 €

S'y ajoutera éventuellement le montant des levées des bacs gris au-delà des 3 levées de chaque bac gris déjà incluses dans le montant fixe.

Les services optionnels payants



Ces services sont disponibles pour TOUS les professionnels. Ils permettent d'augmenter la fréquence de collecte en fonction des besoins ou de faire collecter un flux complémentaire (cartons, biodéchets)

Services optionnels payants	Qui ?	Abonnements trimestriels
 Collecte des bacs gris 1 FOIS par semaine	Pour les professionnels situés sur les secteurs où la collecte se réalise 1 FOIS tous les 15 jours	41,25 €
 Collecte des bacs gris 2 FOIS par semaine*	Pour les professionnels situés sur les secteurs où la collecte se réalise 1 FOIS tous les 15 jours	164,75 €
 Collecte des bacs gris 2 FOIS par semaine*	Pour les professionnels situés sur les secteurs où la collecte se réalise 1 FOIS par semaine	123,50 €
 Collecte des bacs jaunes 1 FOIS par semaine	Pour tous les professionnels	41,25 €
 Collecte des cartons 1 FOIS par semaine	Pour tous les professionnels (maximum 3 bacs 660 L)	103 €
 Collecte de biodéchets 1 FOIS par semaine	Pour tous les professionnels identifiés (bacs de 120 L uniquement)	103 € + 2,5 €/bac en place + 3,5€/levée de bac

* sous réserve de demandes suffisantes

Exemple

Un professionnel situé à Canisy a besoin au regard de son activité pour évacuer ses déchets de :

2 bacs gris de 360 L



2 bacs jaunes de 240 L



Ce professionnel souhaite souscrire un service optionnel pour avoir droit à une collecte de ses bacs gris 1 fois/semaine.

Ce professionnel est collecté sur le calendrier de collecte de Canisy.

La collecte de ses bacs gris aura lieu toutes les semaines puisqu'il souhaite ce service optionnel.

Au 1^{er} trimestre, le montant fixe de sa redevance sera donc :

Frais d'accès au point de collecte 38,75 €

Part fixe pour les 3 levées trimestrielles + 104,50 €
2 bacs gris de 360 L (52,25€ x 2 = 104,50€)

2 bacs jaunes de 240 L + 10 €
(5€ x 2€ = 10€)

Service optionnel collecte des bacs gris + 41,25 €
(1 fois/semaine)

Soit un montant fixe de redevance trimestrielle de 194,50 €

S'y ajoutera éventuellement le montant des levées des bacs gris au-delà des 3 levées de chaque bac gris déjà incluses dans le montant fixe.

Le tri, tous concernés, tous acteurs !



Saint-Lô Agglo
Direction cadre de vie
et collecte des déchets
direction.cvd@saint-lo-agglo.fr

0 800 710 775 Service & appel
gratuits

saint-lo-agglo.fr



Point Fort Environnement
pointfortenvironnement.fr

**Découvrez
l'appli gratuite
Guide de tri
de Citeo**



Disponible sur :



Conformément au règlement général de protection des données (RGPD) toute personne peut obtenir communication sur le traitement des données, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à Saint-Lô Agglo qui sera l'unique utilisatrice des données recueillies. contact@saint-lo-agglo.fr

Ne pas jeter sur la voie publique. Crédits photos : ©Studio Glezou - ©Shutterstock

EMEDIAPILOTE